



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 07978

Numéro SIREN : 422 988 220

Nom ou dénomination : EXTERNA NET

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2017 sous le numéro de dépôt 22672

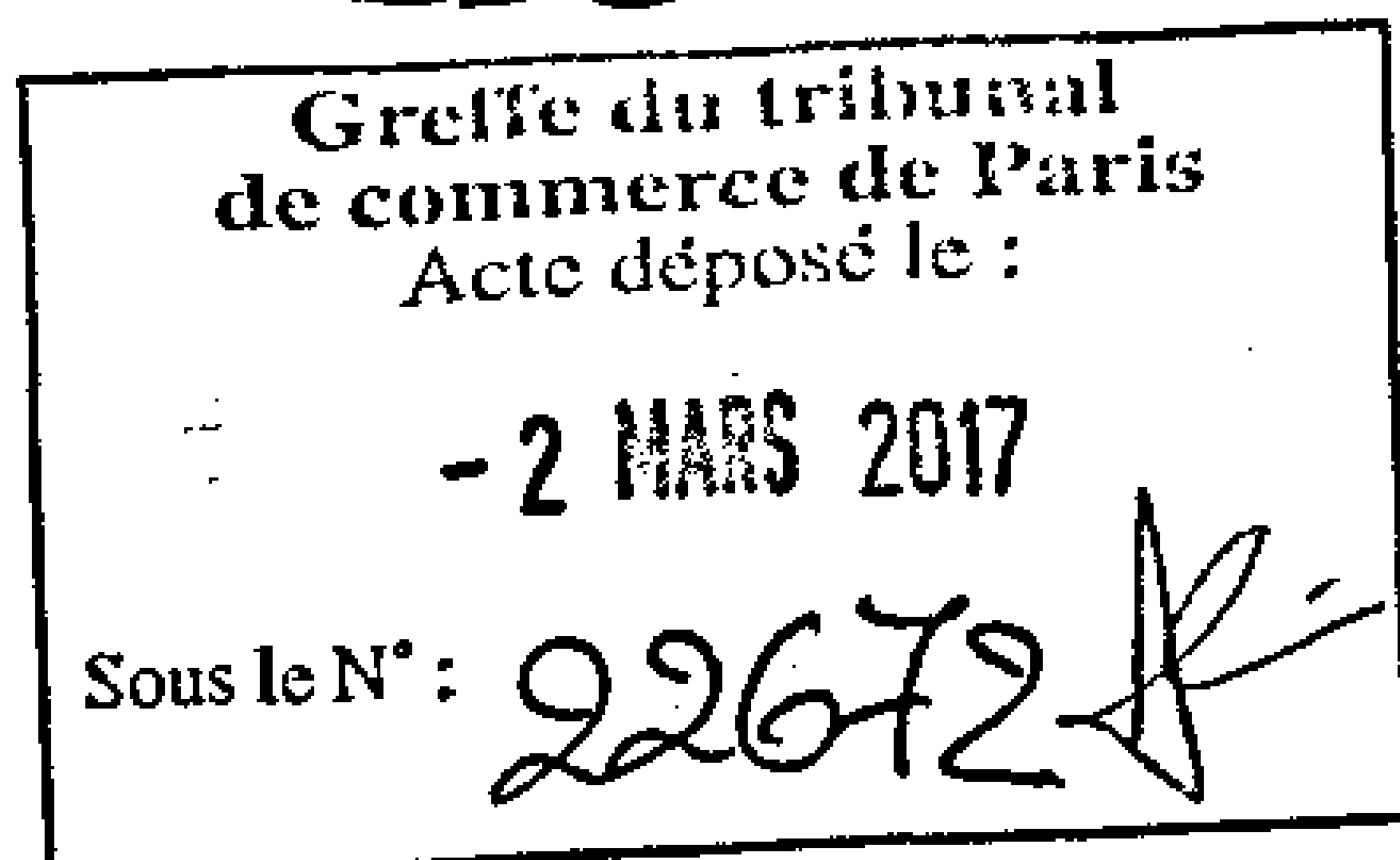


1702269801

DATE DEPOT :	2017-03-02
NUMERO DE DEPOT :	2017R022672
N° GESTION :	1999B07978
N° SIREN :	422988220
DENOMINATION :	EXTERNA NET
ADRESSE :	155 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2017/02/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

PH 23.2.17 ES

9987978



EXTERNA.NET

Société par actions simplifiée
Capital social 40 000 Euros
Siège social : 155, boulevard Haussmann
75008 PARIS
RCS – Paris B 422 988 220

certifié conforme
à l'original
h. bas

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 FEVRIER 2017**

I.

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois février à seize heures, les associés de la société par actions simplifiée Externa.Net, au capital de quarante mille Euros se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. L'Assemblée est présidée par Monsieur Christoph Schlotthauer et Madame Sylvie Patat est désignée comme secrétaire.

Monsieur Serge Meheust, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser et n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 août 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,

C h

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016, sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes dudit exercice clos le 31 août 2016 et quitus au Président ainsi qu'au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital destinée aux salariés,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 200 euros, par voie de rachat d'actions – conditions et modalités de la réduction de capital
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.



Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice 2015-2016, sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Après ce large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 août 2016, du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, déclarent avoir reçu toutes les informations nécessaires.

Les associés approuvent le bilan arrêté au 31 août 2016, ainsi que le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos à cette date, tels qu'ils sont présentés par le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Seconde résolution

Les associés donnent quitus entier et sans réserve au Président et au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mission durant l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de € 306 636,89 que je vous propose d'affecter ainsi qu'il suit :

Affectation du résultat proposée :	€
- bénéfice de l'exercice	306 636,89
- report à nouveau	130,89
Résultat distribuable	306 767,78
- à la réserve spéciale	30 663,69
Total affecté	30 663,69
Solde reporté à nouveau	276 104,09



Compte tenu du niveau de résultat, il est décidé de ne pas verser de dividendes au titre de cet exercice.

L'assemblée donne acte au Président du fait qu'elle a été informée des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes
	€
2014 - 2015	1 200 000
2013 - 2014	1 200 000
2012 - 2013	1 400 000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et de la proposition suivante :

« L'assemblée constatant que les salariés de la société ne disposent d'aucune participation au capital social, décident d'autoriser son Président à procéder au plus tard le 31 août 2017 à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la société dans les conditions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, dont le montant serait égal à 3% du nombre d'actions actuellement émis »,

Décident, à l'unanimité, de rejeter cette résolution

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social de 2 200,00 euros, pour le ramener de 40 000,00 euros à 37 800,00 euros, par voie de rachat de 22 actions, appartenant à l'associé suivant :

- Anthony Brandel à concurrence de 22 actions, immédiatement suivie, conformément à la loi, de l'annulation desdites actions.

D'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 22 125,73 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- « Autres réserves », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 août 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

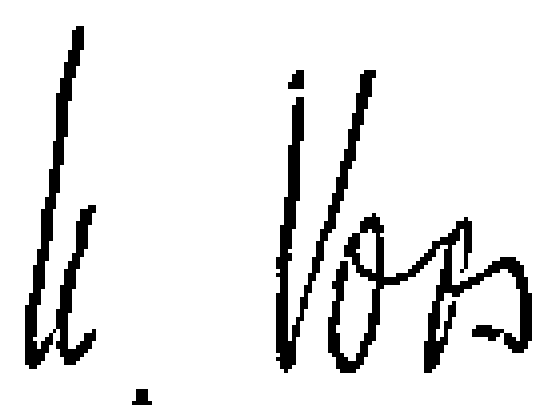
DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRESeptième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire